

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

N° DCS 17 / 2023

OBJET

**CONVENTION D'OCCUPATION
DES LOCAUX DU SIFICES AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION
OLÉRON SURF AND SKATE
CLUB**

Date de la convocation le :
05/06/2023

Délibération transmise au
représentant de l'Etat le
20/06/2023.

Publiée sur le site internet du
complexe sportif de l'Oumière le
20/06/2023
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (*arrivée après le vote de la DCS n° 15/2023*), MM. Romain BERLAND, David BOSC, Sylvain NOUET.

Excusé ayant donné pouvoir : M. Ludovic LIEVRE PERROCHEAU donne pouvoir à M. Patrick GAZEU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Mickaël BIGOT – Suppléant Saint-Georges d'Oléron, Mme Stéphanie CAYROL - directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du comité. Madame Barbara DESNOYER est désignée pour remplir cette fonction.

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU SIFICES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OLÉRON SURF AND SKATE CLUB.

Le président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de l'île d'Oléron a quitté les anciens bureaux administratifs du SIFICES depuis le 01 juin 2022 et qu'il convient de les relouer.

Lors de la réunion du comité syndical du 11 janvier 2023, les élus ont pris position et ont choisi l'association Oléron surf and skate club pour occuper les locaux.

Par conséquent, une convention définissant les modalités d'occupation doit être établie entre les deux parties.

LE COMITÉ SYNDICAL,

- **VU** le projet de convention joint,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE cette convention,

Article 2 : AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition ou tout document relatif à ce dossier.

AR Prefecture

017-251701678-20230614-DCS172023-DE
Reçu le 20/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Le Président,
Patrick GAZEU



Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 20 juin 2023.